



9986 - Le statut des stèles installées sur les tombes et qui comportent des inscriptions portant des informations sur le défunt

question

Est-il permis d'installer sur une tombe une plaque en fer ou un tableau comportant des inscriptions coraniques et le nom du défunt et la date de sa naissance , etc ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'est pas permis d'écrire sur une tombe ni des versets coraniques ni d'autres choses ; que le support soit une plaque ou un tableau ou d'autres. C'est parce qu'il a été rapporté de façon sûre d'après un hadith de Djabir (P.A.a) que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a interdit **que la tombe soit blanchie, que l'on s'assoie là-dessus et qu'on construise autour d'elle** (rapporté par l'imam Mouslim dans son Sahih). Une version rapportée par at-Tirmidhi et an-Nassaï grâce à une chaîne sûre ajoute : **et qu'on écrive là-dessus** .